



Fonds communal pour l'énergie et le
développement durable
(FEDD)

Catalogue d'actions du FEDD

Annexe
à la Directive du Fonds communal pour l'énergie et le
développement durable

Table des matières

| | |
|---|----|
| E-01 Solaire photovoltaïque | 3 |
| E-02 Solaire thermique | 3 |
| E-03 Pompe à chaleur (PAC) | 3 |
| E-04 Raccordement à un chauffage à distance renouvelable | 4 |
| E-05 Mix-électrique 100% renouvelable suisse | 4 |
| E-06 Bilans énergétiques pour les bâtiments, études d'optimisation pour les installations techniques | 4 |
| E-07 Nouvelles constructions | 4 |
| E-08 Rénovations | 5 |
| E-09 Appareils ménagers efficients..... | 5 |
| E-10 Eclairage efficient | 6 |
| E-11 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment | 6 |
| E-12 Actions/publications/manifestations destinées à promouvoir les énergies renouvelables et la gestion efficace de l'énergie et de l'eau..... | 6 |
| DD-01 Toitures végétalisées | 7 |
| DD-02 Façades végétalisées | 7 |
| DD-03 Récupération des eaux de toiture | 7 |
| DD-04 Plantation d'arbres majeurs, vergers hautes tiges, haies vives..... | 7 |
| DD-05 Lombricomposteurs | 8 |
| DD-06 Bornes de recharge pour véhicules électriques | 8 |
| DD-07 Scooters, motos ou micro-véhicules électriques..... | 8 |
| DD-08 Vélos électriques et batteries | 8 |
| DD-09 Réparation/révision d'un vélo | 8 |
| DD-10 Vélos-cargos | 9 |
| DD-11 Abonnements de transports publics | 9 |
| DD-12 Abonnements vélospot ou carvélo2go | 9 |
| DD-13 Mobility | 9 |
| DD-14 Plan de mobilité d'entreprise | 9 |
| DD-15 Cours de formation à la conduite économique | 10 |
| DD-16 Projets de développement durable | 10 |
| DD-17 Actions, publication, manifestation en faveur des mobilités durables | 10 |
| DD-18 Actions, publication, manifestation pour le développement durable | 10 |

E-01 Solaire photovoltaïque

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---|--|
| <p>75% du montant de la Rétribution Unique (RU) de la Confédération.</p> <p>+ CHF 500.— pour le système de suivi (obligatoire)</p> <p>Bonus CHF 100.— par sous-compteurs spécifiques à la création d'un regroupement de consommation propre RCP (max. CHF 1'000.—)</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1) Seule la surface supplémentaire aux exigences légales cantonales est prise en compte dans le calcul de la subvention. 2) Sont éligibles les installations dont la production annuelle couvre au moins 100% de la consommation annuelle. Si ces seuils ne peuvent pas être atteints pour des raisons techniques, la subvention peut être obtenue à la condition qu'un rapport justificatif valable soit transmis. En cas d'aptitude "faible" selon le cadastre disponible sur www.toitsolaire.ch, une dérogation est automatiquement délivrée si le seuil ne peut pas être atteint. 3) L'installation d'un système de suivi de la production, de la consommation et de l'autoconsommation est obligatoire. 4) Le montant maximum de la subvention (hors bonus) est de CHF 7'500.— par demande. La subvention de CHF 500.— pour le système de suivi obligatoire vient en sus. Si ce maximum est atteint, les réductions (voir ci-dessous) s'appliquent sur ce plafond. 5) Cette subvention est réduite de 50% pour les capteurs solaires et onduleurs fabriqués hors pays membres de l'AELE et de l'UE. 6) La subvention est réduite de 50% en cas de « contracting » (lorsque le propriétaire de l'installation n'est pas le propriétaire du bâtiment). 7) Le montant est cumulable avec d'autres subventions (Canton, Confédération, etc.). |

E-02 Solaire thermique

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---|---|
| <p>Capteurs sous vide (min. 3 m²) CHF 1'000.— + CHF 140.—/m²</p> <p>Capteurs plan vitrés (min. 4 m²) CHF 1'000.— + CHF 110.—/m²</p> <p>Absorbeurs non vitrés (min. 7 m²) CHF 1'000.— + CHF 70.—/m²</p> <p>+ CHF 750.— pour le système de suivi (obligatoire)</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1) Seule la surface supplémentaire aux exigences légales cantonales est prise en compte dans le calcul de la subvention. 2) Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution. 3) Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806). 4) La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie doit être fournie. 5) Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar est obligatoire pour toutes les installations afin d'accéder à la subvention. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande. 7) Remplacement de capteurs existants : 50% des montants. Max. CHF 5'000.—. |

E-03 Pompe à chaleur (PAC)

| BATIMENTS EXISTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|--|--|
| <p>Air / Eau ≤ 20 kW: CHF 2'500.— >20 kW: CHF 2'000.— + 30.—/kW</p> <p>Sol / Eau ou Eau / Eau ≤ 20 kW: CHF 6'000.— >20 kW: CHF 6'000.— + 80.—/kW</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1) Les bâtiments à construire ne sont pas éligibles. 2) Pour être éligible, la demande doit être accompagnée d'un CECB-Plus effectué dans les 5 dernières années (la subvention E-06 reste valide). 3) L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. 4) La prestation d'eau chaude sanitaire doit également être assurée par la PAC. 5) L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance. 6) Certification de courant 100% renouvelable pour l'alimentation de la PAC. 7) Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution. 8) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande. 9) Les PAC sont éligibles à condition qu'elles soient subventionnées par le Canton. Une pièce justificative doit être fournie. |

E-04 Raccordement à un chauffage à distance renouvelable

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|--------------------------------|---|
| 10% de la taxe de raccordement | <ol style="list-style-type: none">1) Le mix énergétique de la centrale de chauffe doit être au minimum de 70% à base d'énergie renouvelable.2) Valable pour les bâtiments existants comme pour les bâtiments à construire.3) Pour être éligible, la demande doit être accompagnée d'un CECB-Plus effectué dans les 5 dernières années (la subvention E-06 reste valide).4) Le montant maximum est de CHF 5'000.— par bâtiment. |

E-05 Mix-électrique 100% renouvelable suisse

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-----------------|--|
| Bon de CHF 50.— | <ol style="list-style-type: none">1) Uniquement disponible lors d'un changement de mix-électrique pour une énergie de meilleure qualité environnementale ou d'un nouveau contrat d'approvisionnement électrique.2) Le nouvel approvisionnement doit répondre à une des exigences suivantes :<ul style="list-style-type: none">- 100% électricité suisse certifiée Naturemade Star ;- 100% renouvelable suisse avec un minimum de 50% d'origine solaire photovoltaïque.3) Durée minimum du contrat d'approvisionnement : 1 an.4) Subvention valable uniquement 1 fois par ménage.5) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000.—/année. |

E-06 Bilans énergétiques pour les bâtiments, études d'optimisation pour les installations techniques

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|---|
| 75% des coûts | <ol style="list-style-type: none">1) Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économies d'énergies.2) En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures.3) Le montant subventionné représente le 75% du coût effectif de l'étude (coût total après déduction de la subvention cantonale pour un CECB-Plus).4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 4'000 — par étude et/ou par site.5) Les CECB Plus sont éligibles à condition qu'ils soient subventionnés par le Canton. Une pièce justificative doit être fournie. |

E-07 Nouvelles constructions

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|--|--|
| <p>Habitat individuel Minergie P/A ou CECB A/A : CHF 55. — /m² SRE</p> <p>Habitat collectif Minergie P/A ou CECB A/A : CHF 30. — /m² SRE</p> <p>Autres Minergie P/A ou CECB A/A : CHF 20. —/m² SRE</p> <p>Bonus Label ECO CHF 5.—/m² SRE</p> | <ol style="list-style-type: none">1) Paiement sous réserve de l'obtention du label Minergie ou du CECB.2) Le certificat provisoire (Minergie) ou CECB Plus doivent être fournis lors de la dépose de la demande de subvention.3) Compteurs et plateforme de suivi en ligne obligatoires permettant de suivre la consommation énergétique (électricité et chaleur) du bâtiment.4) La subvention ne peut être obtenue qu'à la condition qu'une subvention cantonale soit attribuée (Nouvelle construction hautement efficace). Une pièce justificative doit être fournie.5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 100'000.— par demande.6) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour l'action "Nouvelles Constructions" et "Rénovation" : total CHF 300'000.—/année. |

E-08 Rénovations

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---|---|
| <p>Habitat individuel Minergie ou CECB C/B : CHF 50. —/m² SRE Minergie P/A ou CECB B/A : CHF 70. —/m² SRE</p> <p>Habitat collectif Minergie ou CECB C/B : CHF 35. —/m² SRE Minergie P/A ou CECB B/A : CHF 45. —/m² SRE</p> <p>Autres Minergie ou CECB C/B : CHF 25. —/m² SRE Minergie P/A ou CECB B/A : CHF 35. —/m² SRE</p> <p>Bonus Label ECO CHF 5.—/m² SRE</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1) Paiement sous réserve de l'obtention du label Minergie ou du CECB. 2) Le certificat provisoire (Minergie) ou CECB-Plus doivent être fournis lors de la dépose de la demande de subvention. 3) Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000. 4) Compteurs et plateforme de suivi en ligne obligatoires permettant de suivre la consommation énergétique (électricité et chaleur) du bâtiment. 5) La subvention ne peut être obtenue qu'à la condition qu'une subvention cantonale soit attribuée (Rénovation complète du bâtiment sans étape). Une pièce justificative doit être fournie. 6) Le montant maximum de la subvention est de : - Minergie - CECB C/B : CHF 65'000.— par demande ; - Minergie P - CECB B/A : CHF 100'000.— par demande. 7) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour l'action "Nouvelles Constructions" et "Rénovation" : total CHF 300'000.—/année. |

E-09 Appareils ménagers efficaces

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------|--------------------|--------|--------------------|---------|--------------------|---------|------------------------|---------|------------------|---------|---|
| <p>ACHAT</p> <table> <tr> <td>Prix de l'appareil CHF</td> <td>Bon CHF</td> </tr> <tr> <td>De 400. — à 599. —</td> <td>: 50.—</td> </tr> <tr> <td>de 600. — à 799. —</td> <td>: 100.—</td> </tr> <tr> <td>de 800. — à 999. —</td> <td>: 200.—</td> </tr> <tr> <td>de 1'000. — à 1'199. —</td> <td>: 300.—</td> </tr> <tr> <td>plus de 1'200. —</td> <td>: 400.—</td> </tr> </table> | Prix de l'appareil CHF | Bon CHF | De 400. — à 599. — | : 50.— | de 600. — à 799. — | : 100.— | de 800. — à 999. — | : 200.— | de 1'000. — à 1'199. — | : 300.— | plus de 1'200. — | : 400.— | <ol style="list-style-type: none"> 1) Valable uniquement pour les réfrigérateurs, congélateurs, lave-linges, sèche-linges et lave-vaisselles. 2) Les appareils doivent être au minimum de classe A+++. 3) Les appareils doivent être présents sur le site www.topten.ch. 4) Un seul type d'appareil par ménage/entreprise/commerce et par année. 5) L'achat doit être effectué dans un magasin veveysan et utilisé sur le territoire communal (pas de subvention si commandé dans une autre succursale extérieure à Vevey ou livré ailleurs qu'à Vevey). 6) L'appareil doit être entièrement payé lors de la demande de versement (pas de mensualités), preuve de paiement à l'appui. 7) Cette subvention (achat & réparation) est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 12'000. —/année. |
| Prix de l'appareil CHF | Bon CHF | | | | | | | | | | | | |
| De 400. — à 599. — | : 50.— | | | | | | | | | | | | |
| de 600. — à 799. — | : 100.— | | | | | | | | | | | | |
| de 800. — à 999. — | : 200.— | | | | | | | | | | | | |
| de 1'000. — à 1'199. — | : 300.— | | | | | | | | | | | | |
| plus de 1'200. — | : 400.— | | | | | | | | | | | | |
| <p>REPARATION</p> <p>75 % du prix de la réparation (Maximum : CHF 400. —)</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1) Valable pour tous les appareils électroménagers. 2) Les conditions 4, 6 et 7 pour l'achat d'appareils s'appliquent également pour les réparations. | | | | | | | | | | | | |

E-10 Eclairage efficient

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|--|---|
| Ménages 50% des coûts Maximum : CHF 100.— | <ol style="list-style-type: none">1) Valable uniquement pour le passage à la technologie LED de l'éclairage d'un ménage (ampoules, tubes luminescents, luminaires, etc.).2) Le matériel doit être présent sur le site www.topten.ch.3) Une facture avec le détail du matériel acheté doit être remise pour prétendre à la subvention.4) Une seule subvention par entité.5) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 5'000. —/année. |
| Entreprises / commerces 50% des coûts Maximum : CHF 5'000.— | <ol style="list-style-type: none">1) Valable uniquement pour le passage à la technologie LED du système d'éclairage des locaux et vitrines.2) Seules les sources lumineuses (ampoules, tubes luminescents, etc.) et travaux d'adaptation pour passage à la technologie LED sont pris en compte ; l'achat ou le remplacement des luminaires (lampadaire, système de suspension, etc.) n'est pas pris en compte.3) Le matériel doit être présent sur le site www.topten.ch.4) Un système de minuterie et/ou de gestion de la lumière est obligatoire.5) Une offre (travail et matériel) ainsi qu'un estimatif des économies attendues doivent être présentés lors de la demande de subvention.6) Le demandeur s'engage à remplacer au minimum le 90% des points lumineux de ses locaux / vitrines.7) Une seule subvention par entité.8) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 20'000. —/année. |

E-11 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|---|
| 75% des coûts | <ol style="list-style-type: none">1) Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies.2) Un seul cours par personne par année.3) Le montant maximum de la subvention est de : CHF 800.—/pers. et au maximum de CHF 2'500.—/an/entité. |

E-12 Actions/publications/manifestations destinées à promouvoir les énergies renouvelables et la gestion efficace de l'énergie et de l'eau

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------------|--|
| 100% des coûts | <ol style="list-style-type: none">1) Cette mesure est exclusivement réservée à l'administration communale. |

DD-01 Toitures végétalisées

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-------------------------|---|
| CHF 40.—/m ² | <ol style="list-style-type: none"> 1) L'aménagement projeté doit au préalable avoir été autorisé par la Commune. 2) Respecter les conditions générales des normes SIA 312:2013 « Végétalisation de toitures » et SIA 118/312:2013. 3) Prévoir une épaisseur de la couche végétale d'au moins 120 mm en moyenne sur l'ensemble de la surface. De préférence, la couche est à répartir de façon irrégulière (creux et bosses de 80 à 150 mm). L'épaisseur moyenne peut être réduite à 100 mm selon la capacité porteuse du bâtiment. 4) Utiliser un substrat composé d'au moins 50 % de matériaux minéraux d'origine locale, naturels et/ou recyclés, à large spectre granulométrique (par exemple: mélange de grave 0-32 mm et de briques concassées), et de 5 à 10 % de matière organique au maximum. 5) Mettre en place un type d'aménagements favorable à la biodiversité par 50 m² de toiture (ex: fagots, bûches, tas de pierres ou de sable, point d'eau...). 6) Semer et/ou planter au moins 30 espèces végétales indigènes. 7) Conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée pour toute installation dépassant une surface de 120 m². 8) Le montant maximum de la subvention est de CHF 20'000.— par demande pour les propriétaires. |

DD-02 Façades végétalisées

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-------------------------|--|
| CHF 60.—/m ² | <ol style="list-style-type: none"> 1) L'aménagement projeté doit au préalable avoir été autorisé par la Commune. 2) Seules les végétalisations de type indirect sont subventionnées. 3) Les façades à végétaliser doivent être orientées soit au sud, soit à l'est ou soit à l'ouest. 4) Les espèces doivent être à feuilles caduques et être soit indigènes ou soit des espèces qui s'adaptent à l'évolution climatique. 5) Une surface au sol perméable suffisante doit être prévue. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 20'000.— par demande. |

DD-03 Récupération des eaux de toiture

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|---|
| 20% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) La subvention est valable uniquement pour les nouvelles installations. 2) La demande doit être accompagnée de l'offre du fournisseur ou installateur, incluant prix, plan et descriptif de l'installation. 3) Obligation d'avoir un déversoir de sécurité, un filtre et une cuve fermée. 4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande, y.c. étude de faisabilité. |

DD-04 Plantation d'arbres majeurs, vergers hautes tiges, haies vives

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|---|
| 20% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) La subvention couvre l'achat des arbres ou arbustes ainsi que les travaux s'ils sont effectués par une entreprise spécialisée. 2) Les espèces plantées doivent être indigènes ou des espèces qui s'adaptent à l'évolution climatique (liste disponible sur demande). 3) Les haies doivent être constituées d'un mélange d'épineux, d'arbustes fruitiers et mellifères et d'un maximum de 1/3 de persistants. 4) Les variétés d'arbres fruitiers qui ne nécessitent pas de traitement et les fruitiers anciens sont à favoriser. 5) La gestion doit être de type extensive (taille minimale, pas de traitements phytosanitaires, entretien en dehors de la période de nidification et limitation de l'arrosage). 6) La méthode VECUS est à privilégier pour chaque plantation. 7) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. |

DD-05 Lombricomposteurs

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|--|
| 50% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Un lombricomposteur par ménage veveysan uniquement. 2) Le montant maximum de la subvention est de CHF 100.— par demande. |

DD-06 Bornes de recharge pour véhicules électriques

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------------|---|
| 100% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention réservée aux personnes physiques ou morales domiciliées /localisées à Vevey. 2) Subvention valable 1x par ménage ou 1x par bâtiment. 3) Le demandeur s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son véhicule avec 100% d'énergie renouvelable. 4) Le montant maximal de la subvention est de CHF 1'000.— par demande (y compris montage). 5) La subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 15'000.—/année. |

DD-07 Scooters, motos ou micro-véhicules électriques

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-------------|---|
| 20% du coût | <ol style="list-style-type: none"> 1) Achat d'un deux-roues auprès d'un concessionnaire vaudois avec service après-vente. 2) Une seule subvention par ménage veveysan. 3) Le demandeur s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son véhicule avec 100% d'énergie renouvelable. 4) L'octroi de la subvention est possible pour un véhicule d'occasion uniquement avec une garantie d'une année spécifiée sur la facture du concessionnaire vaudois. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 1'000.— par demande. |

DD-08 Vélos électriques et batteries

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-------------|--|
| 10% du coût | <ol style="list-style-type: none"> 1) Achat d'un vélo ou d'une batterie de vélo électrique auprès d'un revendeur agréé (liste sur demande). 2) Une seule subvention par personne domiciliée à Vevey. 3) Le demandeur s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son véhicule avec 100% d'énergie renouvelable. 4) Une nouvelle demande de subvention ne peut être faite dans les 5 ans suivant le premier achat. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 300.— par demande. 6) L'octroi de la subvention est possible pour un vélo d'occasion uniquement avec une garantie d'au moins 3 mois spécifiée sur la facture du revendeur agréé. 7) La subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 25'000.—/année. |

DD-09 Réparation/révision d'un vélo

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------|---|
| CHF 50.— | <ol style="list-style-type: none"> 1) Réparation ou révision d'un vélo (mécanique ou électrique) auprès d'un magasin de vélo veveysan avec atelier de réparation sur place (liste sur demande). 2) Une seule subvention annuelle par ménage veveysan. 3) Les ménages n'ayant jamais bénéficié de la subvention seront priorités. 4) La subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000.—/année. |

DD-10 Vélos-cargos

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-------------|---|
| 20% du coût | <ol style="list-style-type: none"> 1) Achat d'un vélo-cargo neuf auprès d'un revendeur agréé (liste sur demande). 2) Une seule subvention par ménage ou par entreprise de Vevey. 3) L'octroi de la subvention est possible pour un véhicule d'occasion uniquement avec une garantie d'une année spécifiée sur la facture du revendeur agréé. 4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 1'000.— par demande. |

DD-11 Abonnements de transports publics

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|--|
| 20% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention réservée aux étudiants et apprentis veveysans de 15 à 30 ans (hors scolarité obligatoire) et pour les personnes à l'AVS et à l'Al. 2) L'abonnement annuel (Mobilis, général CFF, de parcours CFF) de transports publics doit être en cours de validité lors du dépôt de la demande. Pour les abonnements mensuels, 8 abonnements non consécutifs sur une période de 12 mois doivent être présentés. 3) Le montant maximum par personne est de CHF 250.—/année. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action: CHF 75'000.—/année. |

DD-12 Abonnements vélospot ou carvélo2go

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-----------|--|
| CHF 100.— | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention valable pour un abonnement annuel et/ou pour des heures roulées. 2) Le versement de la subvention se fait sur présentation d'un/des justificatifs dont la somme totale atteint ou dépasse CHF 100.—. 3) Subvention valable une seule fois par ménage veveysan ou 2 fois par entreprise veveysanne. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 3'000.—/année. |

DD-13 Mobility

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|-----------|--|
| CHF 200.— | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention valable pour le click&drive ou un abonnement (essai / annuel) de Mobility couplé à des heures roulées. 2) Le versement de la subvention se fait sur présentation d'un/des justificatifs dont la somme totale atteint ou dépasse CHF 100.—. 3) Subvention valable une seule fois par ménage veveysan ou 2 fois par entreprise veveysanne. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 3'000.—/année. |

DD-14 Plan de mobilité d'entreprise

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|---------------|--|
| 50% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention valable uniquement pour les collectivités, organisations, institutions et entreprises veveysannes. 2) Seule l'étude effectuée par un mandataire est subventionnée et non sa mise en œuvre. 3) Une seule étude est subventionnée. 4) L'étude finalisée devra être remise à l'Agenda21 et les mesures mises en place consécutivement devront lui être communiquées. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 8'000.— par demande. |

DD-15 Cours de formation à la conduite économique

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------------|---|
| 100% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention valable uniquement pour les collectivités, sociétés et entreprises veveysannes. 2) Un seul cours par personne. 3) Les cours doivent être donnés par une entreprise habilitée. Les cours 2 phases obligatoires ne sont pas couverts par cette subvention. 4) Le montant maximum de la subvention est de : CHF 250.—/personne et au maximum de CHF 2'500.—/an/entreprise. 5) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000.—/année. |

DD-16 Projets de développement durable

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|--------------------------|---|
| 50% des coûts au minimum | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention valable uniquement pour des associations/fondations à but non lucratif. 2) Le projet doit s'implémenter sur le territoire de la commune de Vevey. 3) La demande doit être accompagnée d'un dossier présentant le projet. 4) La subvention est de CHF 10'000.— maximum par projet. 5) Un subventionnement au-delà de 50% doit être dûment motivé. 6) Subvention disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 50'000.—/année. |

DD-17 Actions, publication, manifestation en faveur des mobilités durables

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------------|--|
| 100% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention exclusivement réservée à l'administration communale. |

DD-18 Actions, publication, manifestation pour le développement durable

| MONTANTS | CRITERES D'OBTENTION |
|----------------|--|
| 100% des coûts | <ol style="list-style-type: none"> 1) Subvention exclusivement réservée à l'administration communale. |

Adopté en séance de Municipalité du: *5 octobre 2020*

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.

[Signature]
Elina Leimgrüber Pierre-André Perrenoud

